

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Opération tranquillité Vacances

La Gendarmerie propose de partir cet été en toute tranquillité !
Il vous suffit de passer vous inscrire auprès de la brigade de Gendarmerie de Val-de-Virieu/Le Grand Lemps. Selon vos dates d'absence, la Gendarmerie effectuera régulièrement des rondes autour de votre domicile, de jour comme de nuit.
C'est un service gratuit. Contact : 04 74 88 20 17

Les arbres et haies situés en limite de propriété doivent être entretenus et taillés, afin de ne pas constituer une gêne pour les voisins ou la voie publique et de manière préventive la protection des câbles aériens.
En cas de location, c'est au locataire de faire cet entretien.

L'office National des forêts recommande fortement de ne pas tailler les haies du 15 mars au 31 juillet.

Prenons soin de respecter la tranquillité de nos voisins !

Tout bruit peut porter atteinte à la tranquillité du voisinage, par sa durée, sa répétition ou son intensité, de jour comme de nuit.

Horaires des travaux bruyants (sauf professionnels) :

Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30

Samedis : 9h à 12h et 15h à 19h

Dimanches et jours fériés : 10h à 12h

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, sous peine d'amende (Classe 4 : 750€)

Les déchets doivent être broyés, emmenés à la déchetterie ou compostés sur place.

Soyons vigilants sur nos routes !

La vitesse sur les routes communales est limitée à 50 km/h, sauf indications spécifiques (30 km/h).

Les **chiens** doivent être sous la **surveillance permanente de leur maître** et ne pas divaguer dans la commune.

Chaque maître doit prendre toute disposition nécessaire afin d'éviter les aboiements intempestifs et continus de leur chien.

*Dans les **bois et forêts**, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du **15 avril au 30 juin**.*

Ces interdictions ont pour but de prévenir la destruction des oiseaux et des espèces de gibier et de favoriser leur repeuplement.



Ordures ménagères - tri sélectif - Déchèteries

Il est obligatoire de disposer d'un bac à ordures ménagères (bac gris/vert) ainsi qu'un bac jaune pour le tri des emballages.

Si vous n'avez pas de bac jaune (nouveaux arrivants, maisons secondaires) ou si vous souhaitez changer le votre plus adapté à vos besoins, vous pouvez vous rendre aux permanences du SYCLUM-38 rue Joseph Jacquard à ROCHETOIRIN (face à La Cooperl). Les vendredis de 9h00 à 16h30. En raison de travaux prendre rdv au 06.14.75.74.01.

Lors de ces permanences, il est proposé à l'achat des composteurs et des bio-seaux (petit seau pour les déchets de la cuisine au composteur). Seul les paiements en espèces ou chèques sont acceptés.

La collecte estivale des ordures ménagères se déroulera du 17 juin au 14 septembre 2024 et s'effectuera à partir de 20h00 au lieu des horaires d'après-midi. En cas de jours fériés, se reporter au calendrier de collectes 2024 consultable sur le site de la commune www.le-passage-en-dauphine.fr

Quelques règles à respecter :

→ Tous les bacs doivent être rentrés après le passage du camion de collecte afin d'éviter tous désagréments.

→ Pour que votre poubelle ne soit pas refusée à la collecte : le tri des emballages.

Les équipes du SYCLUM ramassent les ordures ménagères en bacs **adaptés aux lève-conteneurs** déposés sur le trottoir ou en bordure de la chaussée. Les déchets doivent être **préalablement en sacs fermés**. **Aucun sac déposé au sol ne sera collecté.**

Si des déchets recyclables : verres, cartons, papiers, plastiques sont présents **dans votre poubelle, elle sera refusée.**

Il en sera de même en cas de présence de déchets verts, gravats, gros cartons, encombrants, déchets dangereux... ou tout autre déchet devant être apporté en déchèterie. Ces déchets sont à retirer en vue de la prochaine collecte.

Trions systématiquement :

→ **Tous les emballages (sauf le verre) et tous les papiers sont à déposer dans le bac jaune.**

→ **Les cartons bruns** sont à déposer dans le conteneur à cartons installé près de la salle Camille Barbier (salle des fêtes), ou à emmener en déchèterie.

→ **Tous les contenants en verre se jettent dans les bennes à verre.** Sur notre commune 4 bennes à verre installées :

- 2 près de la salle Camille Barbier (salle des fêtes),
- 1 à l'angle du Chemin des Vernes et du Chemin du Moriot
- 1 au chemin du Cabit à proximité du passage à niveau

→ **Trop de verre** est trouvé dans les bacs à ordures et / ou bacs jaunes, ce qui n'est pas écologique ni économique ! **Le coût augmente** de fait et **donc le coût de votre taxe d'ordures ménagères augmente aussi** ! Faisons tous preuve de bon sens, **LE TRI DU VERRE, c'est dans le conteneur à VERRE.**

Les heures d'été de déchèteries (du 17 juin au 14 septembre)

Les déchèteries les plus proches : Fitolieu – La Chapelle -de-la Tour - Saint-Jean-de Soudain – Panissage (Val-de-Virieu).
Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 7h00 à 13h00.

Attention, La zone de déchargement doit être évacuée **sitôt les déchets déversés**. **Le stationnement prolongé au sein des déchèteries est interdit.**

Déchets verts

Une interdiction réglementaire : rappel des obligations

Le brûlage des déchets verts est interdit pour les particuliers depuis 2013. En Isère, en complément de la règle nationale, l'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure **LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE** à l'air libre des déchets verts, même pour les communes rurales. Par déchets verts, nous entendons l'herbe après tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, mais aussi les épiluchures de fruits et légumes.

En complément du mulching, qui consiste à laisser ses tontes de gazon sur place, les déchets de jardin et de tontes peuvent être **compostés** et fournir un engrais de bonne qualité. Les déchets de jardin et de tontes peuvent être **broyés**, ou utilisés pour le paillage contribuant à protéger le sol. Il évite le développement des mauvaises herbes, crée une rétention d'humidité et fertilise le sol.

Le Syclum propose aux particuliers le **prêt gratuit d'un broyeur**.

Pour plus d'informations : www.syclum.fr

Les nuisibles

Le moustique tigre



Le **moustique tigre** est reconnaissable à ses rayures noires et blanches sur tout le corps ainsi que sur les pattes. Sa taille est généralement inférieure à celle du moustique commun, il mesure moins d'1 cm. Ses ailes sont complètement noires et sans tache. Son allure est pataude et il est facile à écraser en vol.

Dans la plupart des cas, sa pique est bénigne, bien que ce moustique puisse être vecteur de diverses maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika. Pour transmettre ces virus, il doit au préalable avoir piqué une personne infectée. A noter qu'il ne peut pas transmettre la covid-19.

Ce moustique a une durée de vie moyenne d'environ 1 mois, et les femelles peuvent pondre environ 200 œufs tous les 12 jours. La larve de moustique se transforme à son tour en moustique au bout de 5 à 6 jours.

Pour lutter contre le moustique tigre, il est nécessaire de limiter ses lieux de ponte et de repos :

JE COUVRE, JE JETTE, JE VIDE
Tous les récipients pouvant
contenir de l'eau

Le frelon asiatique



Le frelon **asiatique** occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français.

Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique. Très souvent confondu avec le frelon européen, certains critères permettent néanmoins de facilement l'identifier.

Si vous observez un nid, n'hésitez pas à le signaler sur : frelonsasiatiques.fr, en téléchargeant l'application mobile « Frelon Asiatique », ou en allant en Mairie.

C'est un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la **Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire**, vise à repérer et faire **détruire les nids** par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Les frais sont pris en charge par le département (50%), la communauté de communes (25%) et la commune (25%).



JE SURVEILLE, JE SIGNALE

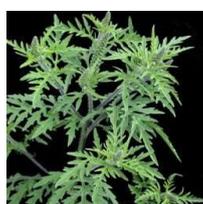
Ambrosie

Plante invasive et capable de se développer rapidement dans de nombreux milieux : parcelles agricoles, bords de routes, friches... Son pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques. Le pic de pollinisation a lieu entre mi-août et mi-septembre. C'est également une menace pour l'agriculture et la biodiversité.

Pour lutter contre l'ambrosie, il est nécessaire d'éviter sa propagation :

JE L'ARRACHE AVANT SA FLORAISON, JE LA DERACINE EN PORTANT DES GANTS,
SI ENVAHISSEMENT IMPORTANT, JE SIGNALE SUR : signalement-ambrosie.fr

La chrysomèle de l'ambrosie (*Ophraella communa*) a été repérée pour la première fois dans la région de Lyon en 2023. L'arrivée de ce coléoptère en France pourrait aider à lutter contre l'ambrosie.



Vals d'O - Centres aquatiques intercommunaux

La communauté de communes des Vals du Dauphiné assure la gestion directe de 2 centres aquatiques « Vals d'O » situés à la Tour du Pin et aux Abrets en Dauphiné.

Ouverture période estivale :

La Tour du Pin

	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Samedi	Dimanche
Petit Bassin	13h30 - 18h00	9h30 à 11h30 jardin aquatique	9h - 12h30
Grand Bassin	13h30 - 19h30	9h - 12h30	9h - 12h30

Les Abrets en Dauphiné

	Lundi-Mardi-Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Espace bien être (sur réservation)	14h - 19h mercredi (15h45-19h)	fermé	10h30 - 19h	9h - 12h et 14h-17h	9h - 12h
Espace piscine	10h - 19h30	10h - 19h30	10h - 19h30	9h - 12h30 et 13h à 17h30	9h - 12h30

Pour tous renseignements :

La Tour du Pin : 04.74.97.42.75 (valsdo.latourdupin@valsduDauphiné.fr)

Les Abrets en Dauphiné : 04.76.91.71.08 (valsdo.lesabrets@valsduDauphiné.fr)

Atchoum

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé de miser sur la solidarité entre les habitants des Vals du Dauphiné pour trouver une solution au problème de mobilité ! Atchoum, le dispositif de covoiturage solidaire, ouvert à tous.

La démarche d'Atchoum est simple : mettre en relation des passagers qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs prêts à rendre service !

Une vraie réponse pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion ! Une opportunité aussi de créer un lien social et une solidarité entre les habitants du territoire.

Une plateforme téléphonique et numérique !

Service de mobilité solidaire

NOUVEAU

Les Vals du Dauphiné
communauté de communes

Inscrivez VOUS comme...
Passager, Conducteur ou Covoitureur

www.atchoum.eu

0 806 110 444

Avec le concours de maiaKoff et humanis

PRIX D'UN APPEL LOCAL